



Bilan
et
Compte de résultat

au 31 décembre 2017

Bilan au 31 décembre 2017 *(en milliers d'euros)*

Actif	Au 31.12.2017			Au 31.12.2016	Passif	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	1 566	638	928	75	Reserves techniques des régimes	6 687 066	6 468 354
Immobilisations corporelles	1 007 035	105 584	901 451	814 117	Report à nouveau action sociale	110 017	102 441
Titres immobilisés et de participation ⁽¹⁾	5 413 637	78 253	5 335 384	5 456 223	Résultats nets de l'exercice	101 974	226 288
Autres immobilisations financières	121		121	93			
I - Actif immobilisé ⁽²⁾	6 422 359	184 475	6 237 884	6 270 508	I - Capitaux propres ⁽⁴⁾	6 899 057	6 797 083
					Autres provisions pour charges		
Fournisseurs, prestataires débiteurs	1 106	1 048	58	93	II - Provision pour charge		
Clients, cotisants et comptes rattachés ⁽³⁾	182 864	107 192	75 672	73 040	Dettes financières	7 733	155 346
Cotisants R.B. - CNAVPL ⁽³⁾	61 823	27 473	34 350	34 446	Cotisants et clients créditeurs	28 982	28 780
Organismes de Sécurité sociale	432		432	425	Fournisseurs	1 876	1 854
Autres créances	11 621	778	10 843	7 751	Prestataires et allocataires	10 704	10 462
Valeurs mobilières de placement	22 724		22 724	323 018	Dettes sociales et fiscales	17 780	17 072
Banques, Éts financiers et assimilés	667 350		667 350	348 851	Organismes de Sécurité sociale	76 355	40 243
Caisse	2		2	8	Autres dettes	7 411	7 854
Comptes de régularisation	583		583	554			
II - Actif circulant	948 505	136 491	812 014	788 186	III - Dettes	150 841	261 611
Total général	7 370 864	320 966	7 049 898	7 058 694	Total général	7 049 898	7 058 694

(1) voir annexe page 7. (2) voir annexe page 6. (3) voir annexe page 7. (4) voir annexe page 8.

Compte de résultat de l'exercice 2017 *(en milliers d'euros)*

Libellé	Régimes			Total général 2017 *	Total général 2016 *	F.A.S. 2017
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
Produits						
– Cotisations émises forfaitaires		572 529	82 243	654 772	651 085	
– Cotisations émises proportionnelles	962 007	307 118		1 269 125	1 228 297	
Total cotisations	962 007	879 647	82 243	1 923 897	1 879 382	
– Capitaux de rachat	2 687			2 687	3 531	
– Majorations de retard	614	265	44	923	2 247	
– Produits divers	52	47	1 205	1 304	1 024	8 497
– Produits exceptionnels	1 352	478	37	1 867	1 308	
– Reprise sur provisions	260	62	986	1 308	1 014	
– Gestion financière	163 184	7 380	11 671	182 235	243 951	501
Total des produits	1 130 156	887 879	96 186	2 114 221	2 132 457	8 998
Charges						
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	929 843	722 262	39 291	1 691 396	1 591 677	7 942
– Pensions et I.D. : droits dérivés	158 469	92 986	36 577	288 032	280 844	949
Total prestations	1 088 312	815 248	75 868	1 979 428	1 872 521	8 891
– Cotisations admises en non valeur	1 954	462	141	2 557	3 162	
– Diverses charges	7 001	400		7 401	14 879	
– Charges exceptionnelles	5	5	1	11	81	
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	1 768	1 091	910	3 769	3 969	
– Frais administratifs	7 224	7 004	4 960	19 188	19 133	
Total des charges	1 106 264	824 210	81 880	2 012 354	1 913 745	8 891
Résultats	23 892	63 669	14 306	101 867	218 712	107
Total	1 130 156	887 879	96 186	2 114 221	2 132 457	8 998

* Hors régime de base (pour ce régime en 2017 : 593 millions d'euros de cotisations et 476 millions d'euros de prestations)



1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des Organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L.114-5 du code de la Sécurité sociale.

Les comptes annuels sont établis conformément au décret n° 97-267 du 18 mars 1997, relatif à la gestion comptable des organisations autonomes d'assurances vieillesse, qui met en œuvre le principe de comptabilisation en droits constatés des opérations techniques ; ainsi, conformément au décret N°2007-619 du 26 avril 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique (Art. D.114-4-4).

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation des biens.

- constructions	50 ans
- mali de fusion affecté aux constructions	50 ans
- agencements et aménagements des constructions	10 ans
- installations techniques	10 ans
- matériel de transport	5 ans
- matériel de bureau	5 ans
- mobilier de bureau	10 ans
- matériel informatique	5 ans
- matériel micro informatique	3 ans

b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé, mais les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier et non exceptionnel.

Les titres immobilisés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPCVM (SICAV et FCP).

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques.

e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

2 - Faits caractéristiques (Néant)

3 - Changement de méthode (Néant)

4 - Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF accomplit pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, ainsi que les opérations nécessaires à l'exercice de ses missions (loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

Les dettes de la CARMF envers la CNAVPL au titre des cotisations restant à recouvrer du régime de base et concernant le versement des précomptes légaux sur prestations du 4^e trimestre de la totalité des régimes sont constatées au passif du compte courant CNAVPL. Au 31 décembre 2017, ce compte courant est créditeur, et figure au passif du bilan à hauteur de 76 millions d'euros.

Produits et charges techniques

Les flux de produits et charges relatifs au régime de base (y compris dotations et reprises de provisions sur cotisants) sont transférés par la CARMF pour y être concentrés dans le compte de résultat de la CNAVPL, et ne sont pas retracés dans le compte de résultat de la CARMF.

Pour information, le résultat des opérations techniques transférées à la CNAVPL au titre de l'exercice 2017 fait ressortir un excédent de : 108 M€, après déduction de la dotation de gestion versée par la CNAVPL à hauteur de 7 M€.

La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à la CNAVPL.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

5 - Gestion administrative

Effectifs au 31 décembre 2017 :	262
• Employés :	118
• Cadres et agents de maîtrise :	134
• Contrats à durée déterminée :	10

Les frais de gestion administrative sont imputés par régime suivant une comptabilité analytique répartissant la masse salariale et les coûts indirects de gestion par régime en fonction du temps passé par tâches de gestion.

6 - Tableau des immobilisations (en milliers d'euros)

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions et transferts	Diminutions cessions et transferts	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice et transferts	Diminutions dotations de l'exercice et transferts	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles									
- Concessions et droits	664	178		842	589	49		638	204
- Immobilisations corporelles en cours		724		724					724
I - Total immobilisations incorporelles	664	902		1 566	589	49		638	928
Immobilisations corporelles									
- Terrains	323 095	77 546	(2 774)	397 867					397 867
- Constructions	568 327	35 641	(31 227)	572 741	111 147	11 552	(19 744)	102 955	469 786
- Installations techniques, matériels et outillages	361	23		384	219	17		236	148
- Autres immobilisations corporelles	34 419	494	(306)	34 607	2 043	378	(28)	2 393	32 214
- Immobilisations corporelles en cours	1 324	918	(806)	1 436					1 436
II - Total immobilisations corporelles	927 526	114 622	(35 113)	1 007 035	113 409	11 947	(19 772)	105 584	901 451
Immobilisations financières									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	4 000			4 000	65 500
- Titres immobilisés (droit de propriété)	5 459 154	376 713	(512 830)	5 323 037	85 531	2 969	(14 255)	74 245	5 248 792
- Titres immobilisés (droit de créance)	17 100	4 000		21 100		8		8	21 092
- Dépôts et cautionnements versés	93	99	(71)	121					121
- Intérêts courus									
III - Total immobilisations financières	5 545 847	380 812	(512 901)	5 413 758	89 531	2 977	(14 255)	78 253	5 335 505
Total actif immobilisé (I + II + III)	6 474 037	496 336	(548 014)	6 422 359	203 529	14 973	(34 027)	184 475	6 237 884

7 - Titres immobilisés *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2017	Dépréciations nettes au 31.12.2017	Montants nets au 31.12.2017	Montants nets au 31.12.2016
– Actions directes	332 735	47 907	284 828	287 472
– Actions - SICAV - FCP	2 402 465	11 306	2 391 159	2 484 128
– Obligations directes	21 100	8	21 092	17 100
– Obligations - SICAV - FCP	2 384 980	9 536	2 375 444	2 397 831
– Monétaires - SICAV - FCP	-	-	-	-
– Fonds et titres immobiliers	272 357	9 496	262 861	269 692
Total titres immobilisés	5 413 637	78 253	5 335 384	5 456 223

8 - Créances cotisants *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2017	Dépréciations nettes au 31.12.2017	Montants nets au 31.12.2017	Montants nets au 31.12.2016
– Créances cotisants	93 528	15 727	77 801	81 177
– Participation CPAM	5 429	-	5 429	1 842
– Majorations de retard	15 069	13 270	1 799	1 994
– Créances douteuses	124 694	99 701	24 993	22 473
– Cotisations prescrites	5 967	5 967	-	-
Totaux	244 687	134 665	110 022	107 486
Dont cot. RB - CNAVPL	61 823	27 473	34 350	34 446
Totaux (hors cot. RB - CNAVPL)	182 864	107 192	75 672	73 040

9 - Tableau des capitaux propres (en milliers d'euros)

Régimes	Réserves au 31.12.2016	Résultats 2016	Réserves au 31.12.2017	Résultats 2017	Projet réserves au 01.01.2018
– Régime complémentaire	5 583 070	137 489	5 720 559	23 892	5 744 451
– Régime ASV	327 824	68 369	396 193	63 669	459 862
– Régime invalidité-décès	557 460	12 854	570 314	14 306	584 620
Total réserves	6 468 354	218 712	6 687 066	101 867	6 788 933
– FAS	102 441	7 576	110 017	107	110 124
Total report à nouveau	102 441	7 576	110 017	107	110 124
Total général	6 570 795	226 288	6 797 083	101 974	6 899 057

10 - Engagements hors bilan

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 6 067 000 €, dont 67 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 5 %.

Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 115 700 000 € :

- Fonds communs de placements à risque et de titrisation 102 700 000 €
- Fonds immobiliers non cotés 13 000 000 €

11 - Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite

Le conseil de normalisation des comptes publics a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayant-droits les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2017 (hors régime de base) s'élève à 1 924 millions d'euros (M€) et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 1 979 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2017 se montent à 593 M€ pour des prestations à hauteur de 476 M€ ; l'excédent est reversé à la CNAVPL notamment pour le service de la compensation nationale.

L'augmentation des cotisations émises en 2017 de 44,4 M€ (+ 2,4 % par rapport à 2016) pour un effectif cotisants en baisse de 0,7 %, est inférieure à l'augmentation des charges de prestations de 106 M€ (+ 5,7 %, essentiellement liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires).

Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2017 dégage un résultat excédentaire de 24 M€ comparé à un résultat excédentaire de 138 M€ en 2016.

Au 1^{er} janvier 2018, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 5 ans et 3 mois de prestations de retraite 2017, contre 5 ans et 6 mois l'an dernier.

Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2017 un résultat positif de 64 M€, par rapport à un excédent de 68 M€ en 2016.

Au 1^{er} janvier 2018, les réserves du régime ASV correspondent à environ 6,7 mois de prestations de retraite 2017, contre 6,1 mois l'an dernier.

Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès, excédentaire en 2016 de 12,8 M€, affiche en 2017 un résultat excédentaire de 14,3 M€.

Au 1^{er} janvier 2018, les réserves du régime Invalidité-décès correspondent à environ 7 ans et 8 mois de prestations 2017, contre 7 ans et 9 mois l'an dernier.

Gestion financière

L'exercice 2017, grâce à la diversification du portefeuille titres et à la progression de certains marchés financiers, a permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières (93,9 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading), et de procéder à des reprises de provisions pour dépréciation, à hauteur de 13,8 M€. Ces éléments, ainsi que l'apport de l'activité immobilière, et des plus-values nettes de cessions d'immeubles constatées en 2017 (32,6 M€), ont permis de dégager un résultat net financier de 183 M€, contre un résultat net de 244 M€ en 2016.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CARMF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance

les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes 1.b "Immobilisations financières" et 1.d "Valeurs mobilières de placements, dettes financières et trésorerie" de l'annexe exposent les règles et méthodes d'évaluation des titres immobilisés, des titres de participation et des valeurs mobilières de placement. Nous avons apprécié les méthodes d'évaluation de ces actifs et procédé à des tests pour en vérifier l'application, et vérifié que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisme ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Brigitte Vaira-Bettencourt
Associée

CARMF

Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17